



CONVENTION

La présente convention lie :

D'une part,

La commune de Bordeaux, située Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic, dûment habilité par délibération du 3 juillet 2020

partie ci-après dénommée « la Ville »

D'autre part,

L'Association Ligue pour la Protection des Oiseaux, délégation Territoriale d'Aquitaine domiciliée 433 chemin de Leysotte, 33140 Villenave d'Ornon, représentée par son Délégué régional, Monsieur Olivier Le Gall, habilité aux fins des présentes par décision des assises régionales LPO Nouvelle-Aquitaine du 22 septembre 2018

partie ci-après dénommée « la LPO Aquitaine »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville, dans le cadre de sa démarche « Bordeaux Grandeur Nature », reconnaît la préservation de la nature et la protection de la biodiversité comme l'un des 4 enjeux prioritaires de son plan d'actions. A ce titre, elle est engagée avec la LPO depuis plus de 10 ans au travers de la labellisation en Refuge LPO des parcs de la ville et la ville de Bordeaux va plus loin dans son engagement avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation d'Aquitaine pour favoriser et développer l'installation de refuges particuliers pour la biodiversité de proximité sur le territoire de Bordeaux.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) est une association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1912. Elle se compose de délégations territoriales, dont la délégation d'Aquitaine, groupes, relais et antennes réunis autour d'une association nationale reconnue d'utilité publique depuis 1986. Son but est la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées, et plus globalement la biodiversité.

Dans le cadre de leurs activités, la LPO a développé le programme « Refuge LPO » qui permet aux propriétaires de petits espaces (jardinet, terrasse, balcon, cour) ou de plus grands (comme des jardins ou des parcs), de s'engager à préserver et accueillir la biodiversité de proximité. Avec plus de 25 500 terrains, les Refuges LPO constituent le 1^{er} réseau de jardins écologiques partout en France.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la Ville et la LPO Aquitaine, et de formaliser l'engagement du territoire dans le programme « Refuge LPO » qui met à l'honneur les espaces de nature de proximité : jardins de particuliers, espaces verts, parcs municipaux. Le programme propose différents types d'accompagnement en fonction des acteurs : conseils techniques ou d'animation, ressources scientifiques, bilans écologiques, dans le but que chacun puisse mieux connaître la biodiversité de proximité et mieux la favoriser.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Bordeaux s'engage, pour une durée de 3 ans, dans le programme « Refuge LPO » qui se déclinera de la manière suivante sur son territoire :

- Adhérer au préalable et en préambule à la mise en œuvre du programme, aux principes de la « charte des Refuges LPO », présentés en annexe de cette convention et qui vise à créer les conditions propices au développement de la faune et de la flore sauvage. Cela suppose de renoncer aux produits chimiques, d'adopter des gestes éco-citoyens et de faire du refuge un espace sans chasse.
- Inciter les bordelais à rejoindre le réseau des jardins écologiques « Refuges LPO » en proposant des refuges LPO à petit prix, grâce à la participation financière de la Ville à hauteur de 85 % du montant du refuge. Un Refuge Particulier LPO coûtant 35€, le reste à charge du particulier sera de 5 €. La Ville s'engage à soutenir l'analyse et l'évaluation de la mise en place des refuges sur son territoire. Le soutien financier sera prévu pour soutenir un quota de 100 Refuges LPO Particuliers pour l'année 2022. Ce soutien sera versé en une fois à la LPO Aquitaine lorsque le quota des 100 Refuges LPO sera atteint.
- De manière globale, la Ville s'engage à respecter les clauses de confidentialité des données transmises par la LPO concernant les informations des adhérents Refuge LPO de Bordeaux.
- De plus, concernant l'ensemble des outils et supports de communication qui seront utilisés dans le cadre du programme « Refuge de la LPO » sur Bordeaux, la Ville s'engage à mentionner le partenaire LPO Aquitaine et à utiliser le logo correspondant.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

La LPO Aquitaine s'engage à accompagner la Ville de Bordeaux dans le programme « Refuge LPO » par l'intervention de son équipe salariée et de bénévoles sur les points tels que définis ci-dessous :

- Se faire relais des adhésions en Refuge LPO des Bordelais, soit en récoltant les bulletins d'adhésion et règlements de 5 € pour les transmettre au siège de la LPO France (Rochefort). Soit en garantissant le lien d'une inscription en ligne. Le siège s'occupera d'envoyer aux nouveaux adhérents Refuges leur Kit de Bienvenue.
- De manière globale, la LPO Aquitaine s'engage à respecter les clauses de confidentialité des données transmises par la Ville.
- De plus sur les aspects communication, la LPO Aquitaine s'engage à fournir les logos nécessaires et les bulletins d'inscriptions « Refuge LPO Particulier » qui seront distribués en Mairie. Au besoin,



la LPO Aquitaine s'engage à fournir des photographies dans la mesure de ses moyens, avec leur droit d'auteur associé. Elle s'engage également à prêter gracieusement une exposition de son choix à la Ville de Bordeaux, sur une durée convenue entre les deux parties.

La LPO Aquitaine s'engage également à faire état de la collaboration avec la Ville de Bordeaux dans toutes ses publications ou sur tout support de communication, au cours des colloques, réunions, séminaires, en relation avec le contenu de la présente convention.

ARTICLE 4 : DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LA BONNE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION.

4.1. Deux référents de la LPO Aquitaine sont désignés pour la mise en œuvre et le suivi de l'accompagnement de la Ville de Bordeaux. Ces référents salariés auront pour mission de veiller au respect des engagements stipulés par l'ensemble des articles de cette présente convention.

Nom et prénom : ROCA Annabelle.

Fonction : Responsable Territoriale LPO Aquitaine, tél : 05.56.91.33.81/ mail : annabelle.roca@lpo.fr

Nom et prénom : CHAUSSON Vincent.

Fonction : Chargé de mission du programme « Refuge LPO », tél : 06.95.58.16.38/ mail : vincent.chausson@lpo.fr

4.2. Quatre référents de la Ville sont désignés pour la mise en œuvre et le suivi de de la présente convention.

Nom et prénom :

Fonction :

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville, des conditions d'exécution de la convention par la LPO Aquitaine, la Ville peut suspendre ou diminuer le

montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celle-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Tout litige portant sur l'application de la présente convention pourra toutefois être porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Bordeaux, le :

Pour la Ville,
le Maire,

P/b Pour la LPO Aquitaine,
le Délégué Aquitaine

Pierre Hurmic

Olivier LE GALL

*Annabelle ROCA
Responsable territoriale*



LPO
Délégation territoriale Aquitaine
433, Chemin de Leysotte
33140 Villenave d'Ornon